



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Le Havre, le 23 avril 2025

Note

aux opérateurs

Objet : Régime des retours – compétence fonctionnelle des services du bureau du Havre.

Le Code des douanes de l'Union organise le régime des retours dans son article 203, les articles 158 du règlement délégué et 253 et suivants du règlement d'exécution. En ce qui concerne la TVA, l'article 291-III-1 du Code général des impôts stipule qu'est exonérée de la TVA la réimportation de biens [...] par la personne qui les a exportés. L'exonération des droits et taxes est envisageable uniquement si les conditions prévues par ces articles sont satisfaites.

La déclaration doit être complétée en reprenant les éléments afférents au régime concerné (6110 ou 6123 selon le cas), les CANA/CACO et mentions spéciales adéquates. Les références de la déclaration d'exportation doivent être indiquées dans la rubrique mentions spéciale/Documents (rubrique 44 dans Delta G).

Pour rappel, le régime XX23 n'est pas un régime particulier et ne fait donc pas l'objet d'une autorisation préalable. De ce fait également, tous les secteurs du Havre Port sont compétents pour connaître de ce flux.

J'appelle enfin votre attention sur le fait que ces régimes (6110 et 6123) sont distincts du régime des retours de produits transformés en suite de perfectionnement passif (6121 ou 6122 selon le cas) lesquels sont strictement réservés aux produits Unions préalablement exportés sous couvert d'une déclaration de placement sous perfectionnement passif (régimes 21 ou 22).

Pour mémoire, le Perfectionnement passif est un régime particulier soumis à autorisation préalable délivrée dans TP-CDS dont les références sont mentionnées en rubrique 44 de la déclaration. Pour ce régime, au Havre Port, seul le CREPS est compétent pour le traitement de ces déclarations.

Toute difficulté d'application sera signalée au PEB.

**Le directeur des services douaniers,
Chef divisionnaire Havre Port**



Clément BONNET

Direction régionale des douanes du Havre
division du Havre-Port- Logistique
195 Chaussée du 24 ème territorial – BP 27
76 083 LE HAVRE Cedex
Affaire suivie par : Delphine COUBRAY
Tél. : –
Courriel : peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr
Réf. :